

#4607

UN RENDEZ-VOUS C.S.T.B.

VENTILATION DES LOGEMENTS

INSTALLATIONS DE VENTILATION ET EXIGENCES

M.MONTADERT
Président de la section
de l'habitat du CSHPF

VENTILATION DES LOGEMENTS 27.9.90

B. MONTADERT

En matière de ventilation des logements, les préoccupations sont surtout apparues vers 1850 afin d'assurer l'air nécessaire aux combustions. Sévissait alors la mode des "potagers", petits fourneaux à charbon de bois, précurseurs de nos "barbecues", mais placés dans des locaux d'habitation sous les hottes des cuisines, sans raccordement direct au conduit de fumée.

Sans amenée d'air suffisante, les appareils à combustion deviennent des producteurs de monoxyde de carbone, gaz hautement toxique et souvent mortel, encore à notre époque.

Les exigences de ventilation ont évolué vers la nécessité de prévenir l'excès d'humidité dans l'atmosphère intérieure des logements car, les parois extérieures et les fenêtres devenant, à la faveur des évolutions technologiques, plus étanches à l'air, il n'était plus possible de compter sur l'effet de passoire des murs et fenêtres anciennes. La nécessité d'économiser l'énergie a renforcé cette tendance qui rend indispensable la mise en place de systèmes de ventilation, ceux-ci pouvant à la fois assurer les débits d'air nécessaires et permettre la maîtrise des déperditions par renouvellement d'air.

Ce point est capital pour la bonne conservation des habitats anciens que l'on réhabilite et qui comportent souvent des structures en bois qui doivent être protégées contre l'humidité et le pourrissement alors même que l'on installe des salles de bain qui sont de remarquables productrices de vapeur d'eau.

Dans ce cas, le poste de dépense "ventilation" est la meilleure assurance contre les dégâts ultérieurs dont la réparation est toujours très onéreuse.

Enfin, de nouvelles exigences apparaissent telles que l'élimination des oxydes d'azote produits par les combustions et l'élimination du radon.

La somme de toutes ces exigences a permis, progressivement, de fixer des normes de débit d'air adaptées à chaque situation puis de définir des techniques.

Un point important est de veiller au maintien de ces débits dans le temps ; les installations vieillissent, s'encrassent et doivent être entretenues régulièrement.

Les impératifs de la santé ont conduit à l'élaboration de réglementations de la ventilation des logements.

Celles-ci évoluent et la loi du 6 janvier 1986 qui modifie le Code de la Santé Publique fait obligation de fixer des règles d'hygiène dans tous les milieux de vie de l'homme.

En association avec les ministères concernés, notamment ceux chargés de la Santé et de l'Équipement, le Conseil Supérieur d'Hygiène a mis en place un groupe de travail chargé d'élaborer ces nouvelles règles, tâche ardue compte tenu de l'hétérogénéité du parc d'habitations, construit à différentes époques.

Je remercie M. BIENFAIT, Chef de la Division Aéraulique et Climatisation du CSTB d'avoir accepté de mettre sa compétence à l'animation de ce groupe de travail.

Notre rendez-vous de ce matin s'intitule "Installations de ventilation et exigences".

Je donne la parole à notre premier conférencier, M. LOEWENSTEIN, qui va nous entretenir des polluants de l'air intérieur.